

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Jarnac  
En agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale n° 22 du PR 36+0603 au PR 36+1008**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2017-01670-T**

Le Maire de la commune de Jarnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de ASSOCIATION JARNAC SPORTS 19 Quai de l'Ile Madame 16200 JARNAC, en date du 26/05/2017

Considérant qu'en raison du déroulement d'une brocante et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n° 22 du PR 36+0603 au PR 36+1008, le 24/06/2017, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 24/06/2017, la circulation de tous les véhicules est interdite de 8h00 à 20h00, sur la route départementale n° 22 du PR 36+0603 au PR 36+1008 à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours.

**Article 2**

Le 24/06/2017, une déviation est mise en place de 8h00 à 20h00.  
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD n° 22, RD n° 194 et RD n° 736 dans les 2 sens de circulation.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'Association JARNAC Sports.

La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6**

Le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Jarnac,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 8 juin 2017

Monsieur le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Jarnac, Charente. The stamp contains the text "MAIRIE DE JARNAC" at the top and "Charente" at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.